

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION



SÉANCE DU 31 MAI 2025

Date de la convocation :

27 Mai 2025

Suite à une seconde convocation en raison de l'absence de quorum lors du Conseil Municipal du 26 Mai 2025 à 19h

EFFECTIF LÉGAL : 15**EFFECTIF EN EXERCICE : 14****EFFECTIF VOTANT : 8**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mai à 9h30, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

Etaient présents : Christophe BOUTHORS ; Daniel FORRIERES ; Mikaël LANCEL ; Céline MARELLI ; Véronique MEYER ; Antoine HERMAN ; LERICHE José Manuel ; Francine SEDENT

Ont donné procuration : Roseline HODIN à Céline MARELLI

Etaient absents : David HEGO ; Damien BARDOUX ; Raphaël CANTA ; Vincent WIART ; Sabrina MERY ;

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : PLACEMENT DE FONDS SUR UN COMPTE À TERME**Numéro de la délibération : 2025-35**

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'état, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent :

- De libéralités (dons et legs) ;
- De l'aliénation d'un élément du patrimoine (biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine privé) ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit notamment :
 - Des indemnités d'assurance ;
 - Des sommes perçues à l'occasion d'un litige.

Compte tenu des disponibilités de trésorerie de la Commune de Cattenières et des cessions au profit de la Collectivité, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers.

Considérant que la commune alimente l'ouverture du compte à terme avec les opérations suivantes :

TYPE DE RECETTE	EXERCICE – TITRE	DATE	OBJET	MONTANT CESSSION
ALIENATION PATRIMOINE	2023-11	07/02/2023	VENTE PARCELLE ZH1	2 335€
ALIENATION PATRIMOINE	2023-12	07/02/2023	VENTE PARCELLE B587-AH65-ZL8	7 635€
ALIENATION PATRIMOINE	2023-13	07/02/2023	VENTE PARCELLE ZD 2	5 130€
ALIENATION PATRIMOINE	2023-14	07/02/2023	VENTE PARCELLE ZE 3	3 320€
ALIENATION PATRIMOINE	2023-42	25/03/2023	VENTE PARCELLE ZD 65	10 575€
ALIENATION PATRIMOINE	2023-57	24/03/2023	VENTE PARCELLE ZH 24	6 025€
TOTAL				35 020€

Considérant que la Commune a la possibilité de placer ces montant sous la forme d'un compte à terme auprès de l'état avec les caractéristiques suivantes :

- Montant minimum : 1 000 euros (pas de maximum)
- Montant du placement : un multiple de 1 000 euros obligatoirement
- Durée de placement : 1 à 12 mois
- Retrait anticipé : pas de pénalité. Toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.
- Impossibilité d'effectuer des retraits partiels

Considérant les taux de placement,

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à:

- Ouvrir un compte à terme à compter du 1^{er} Juillet 2025 et procéder au placement des cessions réalisées en 2023 pour un montant de 35 000€ ;
- Souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à ce jour 1.93% et au taux actuel de 1.97% ;
- Fixer la durée du placement à 6 mois renouvelables, à compter du 1^{er} Juillet 2025. Cependant en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.
- Signer les documents afférents au dossier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,



Le Maire,